

Appel à contributions

Rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par les entreprises

Introduction

L'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises constitue l'un des piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les Principes directeurs). Dans son rapport de 2017, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies ([A/72/172](#)), le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des entreprises (le Groupe de travail) a expliqué ce que signifie un recours effectif dans le cadre des Principes directeurs.

Les Principes directeurs prévoient trois types de mécanismes pour assurer l'accès à des voies de recours: les mécanismes judiciaires relevant de l'Etat, les mécanismes de réclamation non judiciaires relevant de l'Etat et les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'Etat. Les Principes directeurs expliquent que si les mécanismes judiciaires sont « au cœur de l'accès à des voies de recours », les mécanismes non judiciaires tels que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont « un rôle essentiel pour compléter les mécanismes judiciaires ».

[La Déclaration d'Edimbourg](#), adoptée par la dixième conférence internationale du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, souligne également le potentiel des INDH pour améliorer l'accès à des voies de recours. Les INDH peuvent faciliter l'accès à des voies de recours à la fois directement (par exemple, en traitant les plaintes) et indirectement (par exemple, en contribuant à la sensibilisation, en renforçant les capacités, en aidant les détenteurs de droits concernés et en recommandant des réformes légales).

Dans sa résolution [38/13](#) intitulée « Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilité des entreprises et l'accès à des voies de recours », le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu « le rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme qui appuient les activités visant à améliorer la responsabilisation et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises ... ». En outre, le Conseil a demandé au Groupe de travail « *d'analyser plus avant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la facilitation de l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par les entreprises, et d'organiser une consultation à l'échelle mondiale, sur deux journées, sur ces questions, auxquelles pourront participer toutes les parties prenantes, et d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme avant sa quarante-quatrième session, selon qu'il conviendra* ».

Conformément à cette demande, le Groupe de travail organisera cette consultation avec les institutions nationales et autres parties prenantes à Genève les 10 et 11 octobre 2019, dans la salle XXII du Palais des Nations. De plus, le Groupe de travail sollicite des contributions écrites et invite les INDH à répondre aux questions ci-dessous.

Vous êtes priés d'envoyer vos réponses (3000 mots maximum) à cette adresse électronique: wg-business@ohchr.org avant **le 15 juin 2019**.

Sauf indication contraire, les réponses seront publiées sur le site internet du Groupe de travail dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

Questions* :

1. De quelle manière les INDH sont en mesure de faciliter, directement ou indirectement, l'accès à des voies de recours effectives contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises ? Indiquer si possible des exemples concrets.
2. Quelles mesures devraient être prises pour renforcer le mandat, le rôle et la capacité des INDH pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme par des entreprises ?
3. Comment l'interaction entre les INDH et d'autres mécanismes de recours judiciaires ou non judiciaires (par exemple : les tribunaux, les tribunaux de travail, les points de contact nationaux et les mécanismes opérationnels pour le traitement des griefs) pourrait être améliorée pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?
4. Quelles sont les principales difficultés auxquelles les INDH sont confrontées dans le traitement des plaintes impliquant des sociétés mères et leurs filiales étrangères ou la chaîne de production d'une entreprise ?
5. Quelles mesures devraient-elles être prises afin de renforcer le rôle des INDH pour traiter des violations présumées des droits de l'homme par des entreprises avec une dimension transnationale ou transfrontalière ?
6. Pouvez-vous donner des exemples de bonnes pratiques dans lesquelles votre INDH a été en mesure de faciliter, directement ou indirectement, des voies de recours effectives contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?
7. Avez-vous connaissance de bonnes pratiques où les INDH ont appuyé le travail de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (spécialement les femmes qui défendent les droits de l'homme) qui œuvrent pour garantir l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme commises par des entreprises ?
8. Comment les INDH pourraient-elles collaborer avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme (y compris les procédures spéciales, les organes conventionnels et le mécanisme d'examen périodique universel) pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations commises par des entreprises ?
9. Lorsqu'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme existe (ou est en cours d'élaboration), quel rôle devrait-elle être envisagé pour les INDH pour faciliter l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux entreprises ?

* Ces questions sont conçues pour faciliter des réponses ciblées. N'hésitez pas à répondre à toutes les questions, ou à une sélection si cela est nécessaire